

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 août 2025
A 18h30

OBJET : Service cantine scolaire : changement de prestataire et signature de la nouvelle convention

Date de convocation : 14/08/2025

Nombres de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Vote du Conseil : Pour : 6

Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire
Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, et MICHEL F

Absents : Ms. MICHEL A et ROYER,
Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER et MISCHLER

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Monsieur le Maire explique que les repas distribués aux enfants à la cantine scolaire étaient élaborés et livrés par le restaurant municipal de Champagnole, au tarif de 5.82 € HT. La commune a souhaité changer de prestataire.

Monsieur le Maire présente la structure Mille et un repas, prestataire de repas pour les entreprises et les établissements scolaires.

Mille et un repas propose des repas élaborés avec des produits frais et locaux et plus adaptés à un jeune public pour un tarif de 4.96 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation du contrat avec le restaurant municipal de Champagnole
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention avec Mille et repas, pour la livraison des repas scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **CHARGE** le Maire à prendre toutes mes mesures nécessaires à la mise œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Bernard PIERRECY

Philippe WERMEILLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 août 2025
A 18h30

OBJET : Modification du tableau des effectifs	<i>Date de convocation</i> : 14/08/2025 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 11 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 6 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 0 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 6
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, et MICHEL F
Absents :	Ms. MICHEL A et ROYER, Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER et MISCHLER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la baisse des effectifs dans les classes du groupe scolaire Cize-Ney, il a été décidé de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents après concertation et accord.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 juin 2025

Monsieur le Maire propose l'organisation suivante :

ATSEM :

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} septembre 2025
Catégorie C	Catégorie C
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe (ATSEM) 27/35 ^{ème}	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe (ATSEM) 22/35 ^{ème}

Agent du périscolaire (garderie et restauration scolaire) :

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} septembre 2024
Catégorie C	Catégorie C
Adjoint technique 17.50/35 ^{ème}	Adjoint technique 19/35 ^{ème}

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025

Grade	Catégorie	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanent à temps complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C		1	1	1	
Agent chargé de la surveillance du réseau d'eau	C	1		1		1
ECOLE						
Adjoint technique spécialisé des écoles maternelle	C	2		2		2
Adjoint technique	C	3		3		3
TOTAL		7	1	8	2	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **ACCEPTe** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **PRECISE** que les heures complémentaires effectuées par ces agents en cas de nécessité de service pourront être rémunérées ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

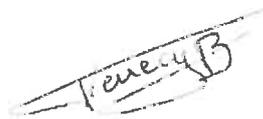
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard PIERRECY



Philippe WERMEILLE




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 août 2025 A 18h30	
OBJET : Convention de partenariat employeur/SDIS 39 pour disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	<i>Date de convocation</i> : 14/08/2025 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 11 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 6 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 0 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 6
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, et MICHEL F
Absents :	Ms. MICHEL A et ROYER, Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER et MISCHLER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint technique recruté au 01/04/2025 est également sapeur-pompier volontaire auprès du service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura.

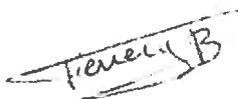
L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, entre la commune de Cize et le SDIS 39, pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY



Le Maire



Philippe WERMEILLE

